

Maître de l'ouvrage

Commune de Dieulouard
 8 rue Saint Laurent
 54380 DIEULOUARD

Tél. 03.83.23.57.18
 Fax. 03.83.23.66.98
 Mail : l.gassmann@dieulouard.fr
 Site internet : www.dieulouard.fr

Objet du Marché

**TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
 MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ou son représentant dûment habilité

Date d'envoi de l'avis à la publication

Vendredi 28 octobre 2016

Date limite de réception des offres

Lundi 14 novembre 2016 à 15h00

PREAMBULE :

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier et règlement de consultation. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne des travaux de remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires à LED.

Le détail des prestations à exécuter faisant l'objet du marché figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché public de travaux, passé en procédure adaptée.

2.2 Structure de la consultation

Le marché fait l'objet d'un lot unique. Il n'y a donc pas d'allotissement.

C'est un marché à bons de commande. Il ne fait donc pas l'objet d'un découpage en tranches.

2.3 Structure du marché

Le marché est conclu pour la période d'un an à compter du 5 décembre 2016 jusqu'au 5 décembre 2017.

Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs. Chaque bon de commande précise celle des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

Le marché est conclu avec mini et maxi annuels :

Montant annuel mini : 0,00 € H.T.

Montant annuel maxi : 245 710,00 € H.T.

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise à condition de disposer de l'ensemble des moyens et des compétences requises (techniques, juridiques et financières) pour l'exécution de l'ensemble des services avec son personnel et ses matériels, ou sous la forme d'un groupement solidaire d'entreprises, pour l'exécution du marché, où chacun des membres du groupement est engagé pour la totalité du marché à l'égard du pouvoir adjudicateur et sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

La personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.5 Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	2	/	13
------------------	--	---	---	---	----

2.5.1 Variantes

Aucune variante ne sera prise en compte.

2.5.2 Options

Néant.

2.5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Modalités de règlement et prix

2.6.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6.2 Délai de paiement

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai maximum de 30 jours ***à compter de la date de réception de la facture*** (le point de départ de ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement par la collectivité). Le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par voie de fax ou mail ou via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.8 Spécifications techniques et équivalence

Les prestations qui font l'objet du présent marché sont définies, dans les documents de la consultation, par des spécifications techniques formulées :

- Soit exclusivement par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par les organismes de normalisation ;
- Soit exclusivement en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, pouvant inclure des caractéristiques environnementales ;
- Soit en combinant les deux.

Lorsque la prestation demandée n'a pu être décrite dans le cahier des charges que par référence à un mode ou un procédé de fabrication particulier, à une provenance ou une origine déterminée, à une référence, un brevet, un type de produit ou une marque de qualité (NF par exemple), cette exigence doit s'entendre comme réservant le cas à des prestations présentant des caractéristiques au moins équivalentes.

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	3	/	13
------------------	--	---	---	---	----

Il en est de même si la référence porte sur une norme nationale non issue de normes européennes ou de normes internationales : la référence doit dans ce cas être également comprise comme réservant le cas des prestations conformes à toutes normes reconnues au moins équivalentes.

Il appartient au candidat d'apporter par tout moyen approprié, à l'appui de son offre, la preuve que les solutions qu'il propose respectent de manière au moins équivalente cette spécification.

2.9 Visite sur site

Une visite sur site est recommandée afin d'appréhender la mission.

Pour ce faire, vous pouvez contacter pour prendre rendez-vous :

Mr Patrick HENRY au 03.83.23.57.18 ou par courriel : p.henry@dieulouard.fr

Ces visites devront avoir lieu du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture de la mairie soit : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une attestation pourra être délivrée sur demande.

3. Conditions d'exécution du marché

3.1 Clause de reconduction du marché

Le marché ne prévoit pas de reconduction.

3.2 Durée du marché

Le marché, qui est à bons de commande, est conclu pour une durée d'un an, à compter du 5 décembre 2016 jusqu'au 5 décembre 2017.

3.3 Prestations Urgentes

Sans objet.

4. Nature des candidats – clause obligatoire d'insertion par l'économique

Non concerné.

5. Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Il comprend les pièces suivantes :

Le présent Règlement de la Consultation

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières

L'Acte d'Engagement

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le Bordereau des Prix Unitaires

Les soumissionnaires peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique (<https://www.achatpublic.com>). En cas de retrait électronique, les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	4	/	13
------------------	--	---	---	---	----

6. Modalités de présentation des candidatures et des offres

6.1 Contenu du dossier remis par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres et d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers, les candidats s'attacheront à ne fournir que les documents demandés, sur des feuilles volantes reliées par une agrafe (et non thermocollées ni reliées), de format A4 et en recto seulement.

Il est par ailleurs expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents qui sont fournis par la collectivité (notamment en ce qui concerne l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire). Tout manquement est susceptible d'entraîner un rejet de la candidature ou de l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées :

- La première enveloppe contiendra les renseignements relatifs à la candidature.
- La seconde enveloppe contiendra l'offre.

6.2. Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra la ou les pièces suivantes :

1 - L'ensemble des renseignements demandés figurant dans les formulaires DC1 et DC2 (précisant la situation juridique et les références requises – capacité économique et financière et références requises – capacité technique et références requises - moyens). Ces formulaires sont disponibles sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le candidat présentera ces formulaires complétés et signés, avec des pièces authentifiées dont la présentation est laissée à la libre appréciation du candidat.

2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des références de réalisations similaires ou comparables sur les trois dernières années sous la forme d'un tableau récapitulatif A4 avec pour chaque mission : nature de la mission, nature de l'opération, maître d'ouvrage, localisation géographique, année de réalisation, montant de l'opération et montant d'honoraires perçus, éléments de missions réalisés (étude, assistance à la passation des contrats, assistance pour la conduite des travaux, assistance pendant la garantie de parfait achèvement,...). Les services sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Certificat des qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres Etats membres.

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	5	/	13
------------------	--	---	---	---	----

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un de ces renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

3 - Le cas échéant, la présentation du sous-traitant (fournir l'ensemble des informations indiquées ci-dessus).

Attention, en cas de cotraitance, les pièces visées ci-dessus doivent être fournies par chacun des cotraitants.

6.3 L'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

*** Un projet de marché comprenant :**

- **L'Acte d'Engagement (A.E.)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).
- **Le devis détaillé et chiffré**, à élaborer, compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

*** Les documents explicatifs à savoir :**

Un mémoire technique qui détaillera, **le plus précisément possible** :

- ✓ **Les moyens mis en œuvre comportant les CV de l'équipe chargée de la mission, présentant les compétences et les références liées à la présente consultation, notamment techniques, juridiques, financières,**
- ✓ **Un rétroplanning complet explicitant toutes les étapes de la mission et tenant compte de l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires ainsi que des temps de validation**
- ✓ **Tous les documents et toutes les précisions utiles à la bonne compréhension de l'offre technique.**

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	6	/	13
------------------	--	---	---	---	----

IL EST PRÉCISÉ QUE LES DIFFÉRENTES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE CONSULTATION NE DOIVENT PAS ÊTRE RELIÉES, NI THERMOCOLLÉES, SEULES LES AGRAFES SONT AUTORISÉES.

Il est précisé que la note méthodologique doit être impérativement fournie par les candidats à l'appui de leur offre pour permettre l'appréciation par le maître d'ouvrage, des moyens dont disposent les candidats pour mettre en œuvre, spécifiquement les missions définies dans les C.C.T.P. et des conditions d'organisation des méthodes de travail pour mener à bien l'ensemble des tâches confiées dans les délais contractuellement fixés.

Dispositions particulières aux personnes publiques candidates :

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics, et eu égard à l'avis « Société Jean Louis Bernard Consultant » rendu le 8 novembre 2000 par le Conseil d'Etat (n° 222208), il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de son offre :

- ⇒ D'une part, que le prix proposé par elle est déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du marché,
- ⇒ D'autre part, qu'elle n'a pas bénéficié, pour le prix qu'elle propose, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public,

Et de faire parvenir à l'appui de son offre tous les éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés. L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour la commune d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs offres.

6.4 Remise d'échantillons et visite des installations de production

Il n'est pas prévu de remise d'échantillon par les candidats.

7. Analyse des candidatures et jugement des offres

7.1 Analyse des candidatures

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	7	/	13
------------------	--	---	---	---	----

Critère d'élimination des candidatures
Candidatures incomplètes
Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes

L'appréciation des moyens s'effectuera au regard de l'effectif du candidat et des matériels.

La capacité des candidats sera appréciée au vu des informations fournies dans le dossier de candidature.

La commune pourra, si elle le juge nécessaire, demander aux candidats de compléter ou corriger leur dossier de candidature.

Seuls seront retenus pour l'analyse de leur offre les candidats qui auront :

- Démonstré leur capacité à réaliser la prestation soit parce qu'ils auront déjà réalisé plusieurs études de même importance et difficulté au cours des 3 dernières années, soit parce qu'ils auront su démontrer, par toute autre information, que leur expérience et compétence sont suffisantes pour assurer la prestation
- Disposé d'un chiffre d'affaires minimum considéré comme une exigence minimale au regard de l'importance du marché
- Montré que les dispositions, les moyens de l'entreprise en personnel suffisent pour assurer la prestation

Il sera également tenu compte de la qualité de travail de la société au titre des études déjà réalisées pour la collectivité ou pour d'autres maîtres d'ouvrages.

7.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du C.C.A.P. et au C.C.T.P. Ce jugement sera effectué.

Sur la base de critères de pondération ci-dessous énoncés, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Rang	Critère de jugement des offres
1	Valeur technique de l'offre : dispositions que le candidat propose d'adopter dans le cadre de l'exécution de sa prestation, appréciées à partir du mémoire technique remis par le candidat (cf. article 5.2 ci-dessus), 50 %
2	Montant des prestations, 50 %

Critère valeur technique :

Le critère valeur technique sera notamment jugé de la manière suivante (à travers le mémoire technique pondéré à 50%) :

- ✓ Nombre d'heures prévisionnelles pour réaliser la mission : 15 %
- ✓ Profil, expérience et compétences techniques des intervenants proposés et modalités de répartition des tâches entre les membres de l'équipe : 15 %
- ✓ Sur les moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer les travaux : 20%

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	8	/	13
------------------	--	---	---	---	----

La note obtenue sera exprimée sur 50 points.

Critère montant des prestations :

Le prix sera noté selon la formule arithmétique suivante :

○ Note de l'offre = $50 \cdot (XMD/X)$

Avec XMD = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant au nota ci-après)

X = montant de l'offre concernée

Sur la base de cette règle, l'offre la moins disante sera notée 50 points.

La note obtenue sera exprimée sur 50 points.

Nota : Les offres seront analysées.

La note globale (exprimée sur 100) sera obtenue en additionnant chacune des notes.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation, la première étant celle ayant obtenu la plus forte note globale.

Les erreurs de calculs et/ou de retranscriptions qui sont constatées dans l'offre et notamment dans le cadre de devis estimatif du candidat sont rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier ces erreurs ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

La Collectivité se réserve éventuellement le droit de ne pas donner de suite à la consultation si les propositions étaient jugées inappropriées, inacceptables au regard des critères définis ci-avant, ou pour des motifs d'intérêt général.

7.3 Auditions

A l'issue de l'étude des candidatures et des offres, une audition pourra être envisagée avec les candidats dont les candidatures ont été retenues et dont les offres ont été classées dans les 3 premières le cas échéant en application des critères de choix indiqués.

La commune aura la faculté d'engager ou non cette phase d'audition.

8. Attestations du candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché et dans un délai de 7 jours suivant la demande (*article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	9	/	13
------------------	--	---	---	---	----

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;

- Une attestation d'assurance de garantie décennale. Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité (*article L.241-1 du code des assurances*).

La justification de l'assurance de garantie décennale prend la forme d'une attestation d'assurance (*article L.241-2 du code des assurances*).

9. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Modalités de réception des candidatures et des offres

Les offres seront transmises sous plis cachetés.

Contenu de l'enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe	Commune de Dieulouard 8 rue Saint-Laurent 54380 DIEULOUARD
Objet de la consultation	Marché de travaux de modernisation de l'éclairage public
Marché n°2016-12	
"NE PAS OUVRIR"	
NOM DU CANDIDAT	

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Les horaires d'ouverture du service de remise des plis sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Remise sous format électronique

Pour répondre, les candidats peuvent utiliser la plateforme <https://www.achatpublic.com>

Retrait et dépôt électronique des plis

(Formulation pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT)

Les candidats ont la possibilité, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence de déposer leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur de la collectivité, à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	10	/	13
------------------	--	---	----	---	----

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Les candidats devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à la collectivité.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des entreprises / prestataires. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de la collectivité. À défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (pré-requis techniques) et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

La collectivité attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme.

Signature électronique obligatoire des documents

Chaque document qui doit normalement recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doit être signé électroniquement (une signature scannée ne constitue pas une signature électronique). Le candidat devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature contracté par le candidat doit présenter les caractéristiques suivantes :

- le ou les formats de signatures électroniques acceptés sont : XAdES, CAdES ou PAdES (...)
- le niveau de signature exigé par la collectivité est le niveau ** RGS ;
- être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics à l'adresse suivante : <http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>
- ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document ;
- ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
- doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

La signature d'un fichier compressé (Zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de faire parvenir à la collectivité une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

Collectivité : Commune de Dieulouard

À l'attention de la Directrice Générale des Services.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse ci-dessus :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	11	/	13
------------------	--	---	----	---	----

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- 1) lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;
- 3) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

Virus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Matérialisation

À l'issue de l'ouverture des plis les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

10. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

11. Documents et renseignements complémentaires

11.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

11.2 Renseignements complémentaires

11.2.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur prestation, les candidats devront adresser une demande auprès de :

Madame Lucie GASSMANN
Commune de Dieulouard
8 rue Saint-Laurent
54380 DIEULOUARD
Tél : 03.83.23.57.18
Fax : 03.83.23.66.98
Mail : l.gassmann@dieulouard.fr

Les candidats devront faire parvenir une demande écrite (par courrier, par mail ou via la plateforme de dématérialisation) au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit via la plateforme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	12	/	13
------------------	--	---	----	---	----

11.2.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande auprès de :

Monsieur Patrick HENRY
Commune de Dieulouard
8 rue Saint-Laurent
54380 DIEULOUARD
Tél : 03.83.23.57.18
Fax : 03.83.23.66.98
Mail : p.henry@dieulouard.fr

Les candidats devront faire parvenir une demande écrite (par courrier, par mail ou via la plateforme de dématérialisation) au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit via la plateforme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Marché n°2016-12		Règlement de consultation Travaux de modernisation de l'éclairage public	13	/	13
------------------	--	---	----	---	----